GRAND CONSEIL **QUE 2255-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 19 novembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Philippe Meyer : Quelle prévention face à la montée des violences d'extrême gauche ?

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Des manifestations récentes à Berne ont dégénéré en violences, causant des dégâts matériels et des atteintes à l'ordre public ; selon les statistiques du SRC, les événements violents attribués à des mouvances extrémistes de gauche représentent 60 cas sur 61 en Suisse en 2024, alors que la protection de la population et des biens relève d'une responsabilité première de l'Etat, et que Genève, en tant que centre international, peut être particulièrement exposée à ce type de risque.

Les violences politiques émanant de l'extrême gauche représentant une menace réelle pour la sécurité publique et la cohésion sociale, dans un contexte de tensions économiques et internationales accrues, il est essentiel que Genève dispose d'une stratégie claire et proactive pour prévenir ces dérives. La transparence sur les moyens engagés et la coordination avec les autorités fédérales sont indispensables pour garantir la sécurité de tous.

Les questions urgentes au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. ***Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat a-t-il prises ou entend-il renforcer pour prévenir et contrer les actes de violence politique provenant de groupes d'extrême gauche ?***
2. ***Le dispositif actuel de renseignement et de coordination entre la police cantonale et les services fédéraux de sécurité est-il jugé suffisant pour anticiper de tels débordements ?***

3. Quelles actions spécifiques sont prévues pour protéger la population et les infrastructures genevoises lors de rassemblements à risque ?

4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter ses stratégies de communication et de prévention afin de réduire l'influence et la radicalisation de certains mouvements d'extrême gauche sur le territoire genevois ?

L'auteur remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat des réponses apportées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1. Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat a-t-il prises ou entend-il renforcer pour prévenir et contrer les actes de violence politique provenant de groupes d'extrême gauche ?

A titre liminaire et comme le Conseil d'Etat l'a indiqué dans sa réponse à la question écrite urgente 1815 (QUE 1815-A), la lutte contre l'extrémisme violent est une préoccupation constante des services de sécurité du canton de Genève. La surveillance de ce domaine relève toutefois de la compétence du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et se fonde sur la loi fédérale sur le renseignement, du 25 septembre 2015 (LRens; RS 121).

L'activité des autorités est ainsi strictement réglementée. En la matière, le SRC recherche et traite des informations dans le but notamment de déceler à temps et prévenir les menaces que représentent pour la sûreté intérieure ou extérieure l'extrémisme violent (art. 6, al. 1, let. a, ch. 5 LRens).

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a la responsabilité de déterminer chaque année les groupements entrant dans la catégorie des extrémistes violents, de prendre acte du nombre d'extrémistes violents qui ne peuvent être classés dans aucun groupement connu et d'approuver la liste d'observation qui est confidentielle (art. 70 LRens).

Hors de ce cadre précis, les autorités ne disposent pas de base légale pour agir et mettre en place des mesures spécifiques. Cela étant, la LRens est en cours de révision, aux fins, entre autres, d'étoffer l'arsenal des mesures permettant d'identifier et de prévenir les activités dans ce domaine. La police n'envisage dès lors pas d'implémenter des mesures supplémentaires dans l'intervalle.

2. Le dispositif actuel de renseignement et de coordination entre la police cantonale et les services fédéraux de sécurité est-il jugé suffisant pour anticiper de tels débordements ?

Le SRC est le chef de file dans le cadre de la détection des risques relatifs à l'extrémisme violent. Le SRC et la police cantonale sont en étroite relation pour établir un état de situation des risques et menaces afin d'anticiper d'éventuels débordements.

Les débordements constatés se forment principalement dans les rassemblements non annoncés à la police et, *de facto*, non autorisés par le département des institutions et du numérique (DIN). Parfois, ceux-ci surviennent également à la suite de la dissolution d'un rassemblement dûment autorisé, soit en dehors des conditions de responsabilité et dispositions pénales en lien avec l'article 10 de la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008 (LMDPu; rs/GE F 3 10).

Le renseignement policier professionnel constitue la clé de l'anticipation : récolte d'informations, analyse, exploitation. Mais ce renseignement, aussi performant soit-il, ne peut tout détecter. Il doit être complété par un renseignement citoyen, porté par les organes politiques, les élus de proximité, les acteurs associatifs, les commerçants. Lorsque des mobilisations se préparent, lorsque des tracts circulent, des centaines de personnes en ont connaissance. Si cette information ne remonte pas vers les autorités compétentes, le système de mobilisation de la police ne peut se déclencher à temps. Le meilleur dispositif opérationnel reste inefficace s'il intervient trop tard ou avec des effectifs inadaptés.

3. Quelles actions spécifiques sont prévues pour protéger la population et les infrastructures genevoises lors de rassemblements à risque ?

Les rassemblements et cortèges, tant politiques, sportifs que festifs, font l'objet d'une analyse de risque et d'un dialogue opératif entre les services de renseignement de la police cantonale, les organisateurs ainsi que les chefs d'engagement.

Cette analyse vise à détecter les objectifs/infrastructures susceptibles de constituer des symboles visés par la thématique des évènements.

En fonction des éléments en possession de la police cantonale, celle-ci déploie les mesures nécessaires à la mitigation des risques et/ou des impacts possibles, tant pour des infrastructures que pour les participants et la population de manière générale.

Lesdites mesures peuvent être de différentes natures (architectoniques, passives, voire humaines par exemple).

4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter ses stratégies de communication et de prévention afin de réduire l'influence et la radicalisation de certains mouvements d'extrême gauche sur le territoire genevois ?

Des stratégies de prévention sont constamment déployées en lien avec toute mouvance pouvant potentiellement être source de violence et/ou de radicalisation, et ce en respectant strictement le cadre légal tout en prenant soin de ne pas faire caisse de résonance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ